

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

**EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCÈS AU GRADE
D'ASSISTANT DES BIBLIOTHÈQUES
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Session 2006

Rapport du jury

par

Françoise LEMELLE

Inspectrice générale des bibliothèques

Présidente du jury

- Janvier 2007 -

**EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCÈS AU GRADE
D'ASSISTANT DES BIBLIOTHEQUES
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

I. CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article 11 du décret n°2001-326 du 13 avril 2001 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants des bibliothèques, indique que les conditions d'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle sont celles fixées à l'article 11 du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 portant dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B.

Selon cet article, peuvent être promus à la classe exceptionnelle ou au grade assimilé :

a) Après concours ou examen professionnel, les fonctionnaires de classe normale ou du grade assimilé ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon ainsi que les fonctionnaires de classe supérieure ou du grade assimilé ;

b) Au choix, les fonctionnaires de classe supérieure ou de grade assimilé ayant atteint le 4^{ème} échelon de leur grade.

Ces promotions s'effectuent pour les deux tiers par la voie du concours ou de l'examen professionnel, et pour un tiers au choix.

Les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle sont fixées par l'arrêté du 18 avril 2001 (*Journal officiel* du 27 avril 2001). Son article 1^{er} précise que sont admis à prendre part à cet examen les assistants des bibliothèques remplissant, pendant l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, les conditions fixées au II de l'article 11 du décret du 18 novembre 1994 susvisé.

Les agents remplissant ces conditions doivent faire acte de candidature auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Selon l'article 3 de l'arrêté précité, la liste des candidats retenus est soumise à la commission administrative paritaire en vue de l'établissement, par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, du tableau annuel d'avancement.

II. ORGANISATION

1. Ouverture

L'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'assistant de bibliothèque de classe exceptionnelle au titre de l'année 2006 a été autorisée par un arrêté du 31 juillet 2006 paru au *Journal officiel* du 9 août 2006.

Ouvertes à partir du 28 août, les inscriptions ont été closes le 25 septembre 2006.

L'arrêté du 31 juillet 2006 (*Journal officiel* du 9 août 2006) fixait le nombre d'emplois offerts à 17.

2. Le Jury

L'article 4 de l'arrêté du 18 avril 2001 dispose que le jury est composé de quatre membres au moins, dont un président, inspecteur général des bibliothèques, conservateur général des bibliothèques ou conservateur en chef. Un membre au moins doit avoir le grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle.

L'arrêté du 18 octobre 2006 portait nomination du jury :

Françoise LEMELLE	Inspectrice générale des bibliothèques, Présidente du jury
Luc COURTAUX	Conservateur, vice-président du jury (Bibliothèque nationale de France)
Rita BEAUZOR-GRESSET	Assistante des bibliothèques de classe exceptionnelle (SCD Paris VII)
Philippe COLOMB	Bibliothécaire (Bibliothèque Cujas)
Cécile SURGOT-MEULIEN	Bibliothécaire adjointe spécialisée (SCD Cergy-Pontoise)

3. L'examen professionnel

L'examen professionnel s'est déroulé du 13 au 16 novembre dans les locaux où est installée l'Inspection générale des bibliothèques, au ministère de la Recherche, rue Descartes.

Il consiste en une épreuve orale d'entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes "permettant d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances et son expérience professionnelle, et son aptitude à exercer les fonctions d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle. Cet entretien a comme point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination dans un corps de catégorie B des personnels de bibliothèques et porte, notamment, sur les divers aspects de l'exercice des fonctions d'assistant des bibliothèques.

Le jury attribue à chaque candidat une note de 0 à 20 pour l'ensemble de l'épreuve. Il établit la liste de classement des candidats retenus en fonction d'une note minimale qu'il fixe et qui ne peut être inférieure à 10 sur 20".

4. Les candidats

Sur les 117 agents promouvables, 50 se sont inscrits, soit 42,74%, et 48 ont participé à l'épreuve. Ce pourcentage est sensiblement supérieur à celui observé en 2004 et 2005 (26,68%).

Répartition des promouvables par ministère :

Culture	25
Justice	2
Éducation nationale	3
Enseignement supérieur	86
Défense	1

5. Les résultats

	Recevables	Retenus
Nombre d'inscrits	50	50
Nombre de présents	48	48
Moyenne	12.34	16.15
Note minimale	5	14
Note maximale	19	19

La réunion d'admission a eu lieu le 16 novembre après-midi.

17 candidats ont été admis, le seuil d'admission s'établissant à 14.

III. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Le dossier : le jury dispose avant l'entretien avec le candidat de son dossier de candidature ; ce dernier comporte, outre une notice, sorte de "fiche d'identité professionnelle", ses différentes "affectations et attributions en qualité d'assistant de bibliothèque". Les dossiers étaient dans l'ensemble correctement remplis.

L'épreuve orale

Elle comportait deux phases :

Un **exposé** du candidat sur ses fonctions et les tâches qu'il effectue, suivi d'un **entretien** avec le jury qui permet de développer certains points et d'avoir une interactivité propice pour apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat.

• ***L'exposé*** : il doit durer 5 minutes ; il constitue le point de départ de l'épreuve. Il revêt donc une importance certaine.

Un bon exposé en effet, doit retracer clairement et synthétiquement le parcours professionnel de l'agent, et mettre l'accent sur ses fonctions présentes en essayant de les resituer dans les activités de l'établissement (présentation succincte de l'établissement, positionnement de l'agent dans l'organigramme).

Cette année, la majorité des candidats ont réussi cet exercice dans le temps imparti. Rares ont été ceux qui n'ont pas maîtrisé leur temps de parole et se sont exprimé plus longuement. Certains candidats ont insisté trop longuement sur les missions de la bibliothèque ou du service dans lequel ils travaillent sans présenter véritablement les fonctions qu'ils assument ; d'autres se sont perdus dans la description de tâches auxquelles ils participent sans donner une vision globale de l'ensemble de leurs responsabilités. Il est nécessaire que les candidats se préparent et s'exercent à structurer leur exposé qui ne doit pas pour autant être récité.

• ***L'entretien*** qui suit est très important. Il permet de préciser la réalité des fonctions exercées et du travail effectué. C'est un exercice libre où la pratique professionnelle, le goût du service public, le désir d'améliorer ses compétences et de progresser sont appréciés. Il permet également de juger de la facilité d'expression du candidat et de sa capacité à improviser ou à répondre à des questions qu'il n'attendait pas nécessairement.

IV. OBSERVATIONS DU JURY

Le jury a constaté que la plupart des candidats s'intéressaient à leur métier et paraissaient s'y investir. Il leur conseille toutefois pour préparer l'épreuve, d'élargir leur horizon quotidien et de se tenir au courant des évolutions professionnelles, par la lecture et la consultation d'ouvrages de bibliothéconomie courants et de revues professionnelles.

Suite à la publication des résultats, certains candidats se sont étonnés d'avoir une note inférieure à celle de l'année précédente. Sans qu'ils aient nécessairement démérité, ils doivent comprendre que, dans la mesure où le nombre de postes est limité, ils doivent faire l'objet d'un classement et que leur note dépend non seulement de leur prestation mais aussi de celles des autres candidats. Ils ne doivent donc pas se décourager mais continuer à se préparer et se représenter.

La présidente remercie pour leur collaboration le bureau des concours de la direction générale des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DGRH D5), le service des concours de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ainsi que l'ensemble des membres du jury.

ANNEXES : STATISTIQUES

(N.B. : Les pourcentages représentent la part de la rubrique concernée par rapport au total des rubriques recensées dans la même colonne.)

1. Répartition par sexe

	Recevables		Retenus	
Hommes	18	36,00%	4	23,53%
Femmes	32	64,00%	13	76,47%
Total	50		17	

2. Répartition par date de naissance

Date		Recevables		Retenus	
de 57 à 60 ans					
	1944	1		0	
	1946	1		0	
	1947	1		0	
	1949	3		1	
	<i>Sous-total</i>	<i>6</i>	<i>12%</i>	<i>1</i>	<i>6%</i>
De 53 à 56 ans					
	1950	1		1	
	1951	2		0	
	1952	4		1	
	1953	3		0	
	<i>Sous-total</i>	<i>10</i>	<i>20%</i>	<i>2</i>	<i>12%</i>
De 49 à 52 ans					
	1954	2		0	
	1955	4		0	
	1956	1		0	
	1957	2		0	
	<i>Sous-total</i>	<i>9</i>	<i>18%</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>
De 44 à 47 ans					
	1958	1		0	
	1959	2		2	
	1960	3		1	
	1961	4		1	
	<i>Sous-total</i>	<i>10</i>	<i>20%</i>	<i>4</i>	<i>24%</i>
De 40 à 43 ans					
	1963	3		2	
	1964	1		0	
	1965	1		0	
	1966	3		2	
	<i>Sous-total</i>	<i>8</i>	<i>16%</i>	<i>4</i>	<i>24%</i>
de 34 à 37 ans					
	1968	1		1	
	1969	2		1	
	1970	3		3	
	1972	1		1	
	<i>Sous-total</i>	<i>7</i>	<i>14%</i>	<i>6</i>	<i>35%</i>
	Total	50		17	

3. Répartition par diplôme et par spécialité

Code des diplômes et des spécialités :

0	Spécialité non précisée
CAFB	Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire
ESEU	Examen Supérieur d'accès aux Études Universitaires
ES	Economique et social
L	Littéraire
LA	Lettres, Histoire de l'art, Philosophie, Théologie, Musicologie, Langues, etc ...
S	Scientifique
SH	Histoire, Géographie, Psychologie, Ethnologie, etc ...
SI	Information, Communication
SJ	Droit, Économie, Gestion, Sciences politiques, etc ...
SN	Sciences naturelles, biologie, géologie, médecine, paramédical
STT	Sciences et technologies tertiaires

Diplômes	Recevables		Retenus	
Rubrique non renseignée	8	16%	1	5,88%
Niv. BEPC ou équivalent	5	10%	2	11,76%
Niv. BEP-CAP	6	12%	1	5,88%
BAC				
BAC 0	3		0	
BAC ES	3		3	
BAC L	3		0	
BAC S	3		2	
BAC STT	2		1	
Sous-total	14	28%	6	35,29%
BAC 2				
BAC2 LA	2		1	
BAC2 SH	1		0	
BAC2 SI	3		1	
Sous-total	6	12%	2	11,76%
BAC 3				
BAC3 LA	5		1	
BAC3 SJ	1		0	
BAC3 SN	1		0	
Sous-total	7	14%	1	5,88%
BAC 4				
BAC4 LA	1		1	
BAC4 SJ	1		1	
BAC4 SI	1		1	
Sous-total	3	2%	3	5,88%
BAC 5				
BAC4 SH	1		1	
Sous-total	1	2%	1	5,88%
Total	50		17	

4. Répartition par grade

Codes des grades :

ABCN : assistant de bibliothèque de classe normale

ABCS : assistant de bibliothèque de classe supérieure

Grades	Recevables		Retenus	
ABCN	42	84%	15	88,24%
ABCS	8	16%	2	11,76%
Total	50		17	

5. Répartition par type d'établissement

Code des établissements :

ADMI : Ministères, services extérieurs des ministères, administrations locales

BGE : bibliothèque des grands établissements

BNF : Bibliothèque nationale de France

BPI : Bibliothèque Publique d'Information

BU : bibliothèque universitaire

CFCB : Centre de formation aux carrières des bibliothèques

DIV : Divers

Types	Recevables		Retenus	
ADMI	2	4,00%	1	0,00%
BGE	1	2,00%	1	2,78%
BNF	9	18,00%	2	5,56%
BU	36	72,00%	11	86,11%
CFCB	1	2,00%	1	2,78%
DIV	1	2,00%	1	2,78%
Total	50		17	

6. Répartition par département

Régions / Départements		Recevables		Retenus	
ARMEES	00 Armées	0		0	
	Sous-total		0,00%		0,00%
ALSACE	68 Haut-Rhin	2		0	
	Sous-total	2	4%	0	0,00%
AUVERGNE	63 Puy-de-Dôme	1		1	
	Sous-total	1	2,00%	1	5,88%
CENTRE	36 Indre	1		1	
	45 Loiret	3		2	
	Sous-total	4	8,00%	3	17,65%
CORSE	20 Corse	1		0	
	Sous-total	1	2,00%	0	0,00%
FRANCHE-COMTE	25 Doubs	3		1	
	70 Haute-Saône	1		1	
	90 Territoire-de-Belfort	1		1	
	Sous-total	5	10,00%	3	17,65%
ILE-DE-FRANCE	75 Ville-de-Paris	8		2	
	77 Seine-et-Marne	2		1	
	78 Yvelines	2		0	
	91 Essonne	2		1	
	92 Hauts-de-Seine	1		0	
	93 Seine-Saint-Denis	1		1	
	94 Val-de-Marne	3		1	
	95 Val-d'Oise	3		1	
	Sous-total	22	44,00%	7	41,18%
LANGUEDOC-ROUSS.	34 Hérault	1		0	
	Sous-total	1	2,00%	0	0,00%
LORRAINE	54 Meurthe-et-Moselle	1		0	
	Sous-total	2	2,00%	0	0,00%
MIDI-PYRENEES	31 Haute-Garonne	1		0	
	Sous-total	1	2,00%	0	0,00%
NORD	59 Nord	1		0	
	Sous-total	1	2,00%	0	0,00%
PAYS-DE-LA-LOIRE	44 Loire-Atlantique	2		0	
	49 Maine-et-Loire	1		1	
	Sous-total	3	6,00%	1	5,88%
PICARDIE	02 Aisne	1		1	
	60 Oise	1		0	
	Sous-total	2	4,00%	1	5,88%
POITOU-CHARENTE	86 Vienne	2		1	
	Sous-total	2	4,00%	1	5,88%
PACA	06 Alpes-Maritimes	1		0	
	Sous-total	1	2,00%	0	0,00%
RHÔNE-ALPES	69 Rhône	3		0	
	Sous-total	3	6,00%	0	0,00%
		50		17	